

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Séance du 22 F2VRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le **22 février**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	16/02/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	16/02/2022
Votants :	23	Date de publication :	23/02/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BELMONTE** Sophie, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CICCIO** Pietro, **DUHAMEL** Gael, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **LEROUX** Aurélie, **MARTELIN** Yves, **NOUET** Sylviane, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

DESCAMPS Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **NEMOZ** David, pouvoir à **DUHAMEL** Gael, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce 2^{ème} conseil municipal de l'année 2022, en se réjouissant de la possibilité de conduire ce conseil, en présentiel pour l'ensemble des conseillers municipaux, mais également avec la possibilité d'accueillir à nouveau le public.

Monsieur le Maire rappelle que le présent conseil est retransmis en direct sur la page Facebook de la commune.

Concernant le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2022, transmis avec l'invitation le 16 février dernier, reprenant les remarques formulées par Monsieur REIX lors de la séance du 25 janvier, Monsieur le Maire soumet à l'appobation du conseil le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2022.

En l'absence de commentaires ou de demandes de modification, le compte-rendu est adopté à a majorité, Madame AGUIAR s'abstenant, n'étant pas présente lors de la séance du 25 janvier 2022.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire, comme annoncé dans l'invitation, souhaite donner la parole à Monsieur ROYET, Archéologue à l'association d'histoire et d'archéologie de Saint Romain de Jalionas, qui est présent ce soir pour présenter la démarche de recherches archéologiques sur le site de l'espace naturel sensible du marais de la BESSEYE.

A la demande de Monsieur le Maire et de Monsieur Sylvain KJAN, Monsieur ROYET souhaite apporter des explications aux membres du conseil municipal sur les opérations de fouilles engagées. Cette campagne s'inscrit dans le cadre du plan de gestion du marais de la BESSEYE, porté par le département de l'Isère, les communes de VILLEMORIEU et de SAINT ROMAIN DE JALIONAS.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 février 2022

L'objectif est de développer une connaissance historique et archéologique de l'activité humaine sur cet espace naturel sensible, et ce au travers d'une approche pluridisciplinaire (techniques de fouilles archéologiques traditionnelles, analyse de la structure des sols, analyse biologique et chimique des sols, datation des différentes couches sédimentaires, ...).

Cet important travail à visée scientifique, historique, environnemental et culturelle permet d'élaborer des scénarios sur les différentes occupations humaines du marais et leur impact sur cet environnement sensible.

Ce programme d'intervention est planifié sur une période d'environ 5 ans, depuis 2021.

L'intervention de l'association dans le cadre de ce plan de gestion s'élève pour un montant de 17 000 €. Le coût important se justifie par la nécessité de recourir à des techniques scientifiques onéreuses (ex. datation au carbone 14).

Monsieur BEKHIT demande si les communes de VILLEMOIRIEU et de SAINT ROMAIN DE JALIONAS contribuent également au financement de cette opération ?

Monsieur ROYET rappelle que le projet s'inscrit dans un partenariat entre les département et les deux communes concernées. Leur participation financière au projet se réalise selon la clé de répartition suivante :

- 39 % pour la commune de VILLEMOIRIEU
- 61 % pour la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Monsieur KJAN rappelle que le conseil municipal a délibéré en 2021 sur le plan de gestion de l'ENS de la BESSEYE.

Pour conclure, Monsieur ROYET souhaite rappeler que ce projet se réalise également en partenariat et en concertation avec les propriétaires des parcelles impactées par ce programme de fouille archéologique, quelque soit leur statut (collectivités territoriales, agriculteurs exploitants, propriétaires fonciers).

Monsieur ROYET remercie les membres du conseil pour leur écoute et leur attention. Il rappelle que l'association, qui est également présente sur d'autres sites, est constamment en recherche de bénévoles pour participer aux campagnes de fouilles mais également à la vie associative.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROYET pour la qualité de son intervention et la clarté de ses explications.

Monsieur le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur Yves MARTELIN se propose comme secrétaire de séance.

Compte rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : **NEANT**

Point n°1 :

DELIBERATION n° 2022-03	INSTITUTIONNEL Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes des Balcons Dauphinois, du Pays des Couleurs et de l’Isle Crémieu au 1^{er} janvier 2017 et portant création de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n° 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Il est **proposé au conseil municipal** d’élire pour la commune de Saint Romain de Jalionas les représentants suivants :

Représentants de la commune au sein de la CLECT de la CCBD		
Titulaire	GRAUSI	Jérôme
Suppléant	GEORGES	Corinne

Pour information, une commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) est instituée sur les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Son rôle unique et principal est de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l’EPCI, et ce pour assurer une équité financière entre les communes et l’EPCI dans le cadre des charges et produits à intégrer dans le cadre des transferts de compétences.

Si la CLECT ne détermine pas le montant des attributions de compensation, son travail mené autour des transferts de compétence y contribue fortement.

Sa mise en place et sa composition procède d’une délibération du conseil communautaire, avec au minimum un représentant de chaque commune membre de l’EPCI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

☞ **DECIDE**

☞ **De désigner**

- **Monsieur GRAUSI Jérôme pour siéger à la CLECT de la CCBD en qualité de titulaire**
- **Madame GEORGES Corinne, pour siéger à la CLECT de la CCBD en qualité de suppléante**

Point n°2 :

DELIBERATION n° 2022-04	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux et assimilés

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement de l'administration,

Considérant la strate de la commune de Saint Romain de Jalionas,

Considérant la nécessité de doter la commune de Saint Romain de Jalionas d'un emploi de direction, qui aura pour mission de diriger sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, compte tenu de la population légale de la commune de Saint Romain de Jalionas, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022.
- Cet emploi fonctionnel sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux de la fonction publique territoriale.
- L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de Directeur Général des Services pour une commune de 2 000 à 10 000 habitants.
- Il bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 au taux maximal de 15 % du traitement indiciaire.
- Il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire au titre des emplois administratifs de direction, ainsi que du RIFSEEP arrêté par délibération du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↪ **DECIDE**

↪ **De créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

↪ **De Modifier en conséquence le tableau des emplois**

↳ **D'inscrire au budget principal les crédits correspondants, Section de fonctionnement, Chapitre 012, article 6411.**

Point n°3 :

DELIBERATION n° 2022-05	ADMINISTRATION Bail commercial dérogatoire avec la société des urgentistes – Local de la poste – 3 place du GIRONDAN
--------------------------------	---

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Depuis le départ du Docteur DINU en août 2020, la Commune de Saint Romain de Jalionas ne dispose plus de médecin généraliste permettant l'accès à la santé et aux soins pour les Jalioromaines et Jalioromains.

Dès notre prise de fonction en mai 2020, mon équipe municipale et moi-même avons œuvré avec l'ensemble des partenaires (professionnels de santé, Agence Régionale de Santé) pour trouver des solutions afin que la population de notre commune puisse disposer d'un service public de santé de proximité.

Notre investissement sur ce dossier a eu pour conséquence que l'ARS reconnaisse notre commune en Zone d'Action Complémentaire, avec la possibilité de bénéficier d'aide à l'installation de professionnels de santé.

Face à la difficulté pour trouver un médecin généraliste, notre projet s'est orienté vers l'installation d'un pôle médical composé de médecins urgentistes, mais également d'une infirmière et d'une aide médicale.

Ce pôle serait ouvert de 10h00 à 22h00, 7 jours sur 7, pour un accueil en consultation d'urgence, et pourrait démarrer son activité rapidement, dans les anciens locaux de l'agence postale, dans l'attente d'un terrain disponible pour accueillir ce pôle de médecine d'urgence.

Des travaux d'adaptation des locaux de l'ancienne poste seront réalisés et pris en charge par les médecins urgentistes.

L'installation du pôle de médecins urgentistes se ferait dans le cadre d'un bail commercial dérogatoire, prévue à l'article L 145-5 du Code de Commerce.

Le présent bail serait d'une durée d'un an, reconductible deux fois, sans aller au-delà de trois ans.

A compter du démarrage de l'activité, et sous réserve d'obtention des autorisations d'ouverture par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, les deux premiers mois du bail commercial dérogatoire seront consentis à titre gracieux, et un loyer mensuel d'un montant de 500 € sera appliqué à compter du 3^{ème} mois.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le projet d'installation du pôle de médecine d'urgence au sein des anciens locaux de la poste, 3 Place du Girondan**
- **D'approuver la mise en place d'un bail commercial dérogatoire, prévu à l'article L 145-5 du Code de Commerce pour d'une durée d'un an, reconductible deux fois sans aller au-delà de 3 ans.**

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **DECIDE**

↳ **D'approuver le projet d'installation du pôle de médecine d'urgence au sein des anciens locaux de la poste, 3 Place du Girondan**

↳ **D'approuver la mise en place d'un bail commercial dérogatoire, prévu à l'article L 145-5 du Code de Commerce pour d'une durée d'un an, reconductible deux fois sans aller au-delà de 3 ans.**

Dire que les crédits seront inscrits en recette au budget principal, Section de fonctionnement, Chapitre 75, Article 752 « Revenu des immeubles »

***Monsieur le maire** propose d'aborder ce rapport en deux temps.*

Tout d'abord dans un premier temps évoqué le projet de passer un bail commercial dérogatoire avec une société de médecins urgentistes, pour le déploiement d'un pôle de médecine d'urgence dans les anciens locaux de la poste.

Dans un second temps au moment du tour de table d'apporter des éléments de contexte et d'explications plus précis sur la venue de ce pôle de médecine d'urgence, son fonctionnement et la raison de ce choix.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'opportunité de faire venir une équipe de médecins urgentistes, déjà implantée sur Saint Clair de la Tour, et qui dispose d'un savoir-faire pour la création de ce type de structure.

Monsieur le Maire propose que cette installation sur la commune de Saint Romain de Jalionas se fasse en deux temps :

- *Dans un premier temps, l'équipe s'installerait dans les anciens locaux de la poste, moyennant quelques travaux d'aménagements intérieurs qui seraient pris en charge en intégralité par la société de médecins urgentistes.*
- *L'objectif serait dans un second temps l'implantation d'une structure définitive sur un terrain faisant partie du domaine privé communal, proche de la mairie.*

Le démarrage de l'activité de ce pôle de médecins urgentistes est conditionné par l'avis de la Sous Commission Départementale de Sécurité, dans la mesure où cette structure constituera un établissement recevant du public et donc soumis à la réglementation relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

La présente délibération porte donc sur la signature d'un bail dérogatoire prévu à l'article L 145-5 du Code de Commerce, avec un loyer fixé pour un montant de 500 €, les deux premiers mois d'activité étant consenti à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose de donner plus d'explications et de répondre aux questions à l'occasion du tour de table qui suit la clôture du conseil.

***Monsieur BEKHIT** tient à préciser que le départ du Docteur DINU a eu lieu en août 2020 et non en avril 2020 comme indiqué dans le courrier adressé à la population et mentionné dans la présente délibération.*

Monsieur le maire confirme que le Docteur DINU a donné sa dédite en avril 2020.

En l'absence de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Point n°4 :

DELIBERATION n° 2022-06	ADMINISTRATION Centre Communal d'Action Sociale – Nomination d'un nouvel administrateur suite à la démission d'un membre
--------------------------------	--

RAPPORTEUR : Madame Sylvie DESCHANOZ, Adjointe au Maire

Madame, Monsieur,

Monsieur Bernard MORTIER, administrateur du CCAS, a notifié à Monsieur le Maire, par mail le 3 février dernier sa volonté de ne pas poursuivre son investissement au sein du Centre Communal d'Action Sociale et ce pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire a accusé réception de sa démission.

Madame Denise LAROCHE, habitante de Saint Romain de Jalionas, est disposée à s'investir dans les actions du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc proposé au conseil municipal **d'approuver la nomination de Madame Denise LAROCHE au sein du conseil d'administration du CCAS.**

Sa nomination sera confirmée par arrêté de Monsieur le Maire.
Son installation en qualité de nouvelle administratrice du CCAS aura lieu lors du prochain conseil d'administration.

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer au tour de table traditionnel, pour échanger sur l'actualité municipale et l'état d'avancement des projets.

Élections présidentielles

Monsieur le Maire rappelle que les dimanches 10 et 24 avril prochain se tiendront les élections présidentielles.

Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales ont jusqu'au 2 mars pour l'effectuer en ligne sur le site « Service Public » et jusqu'au 4 mars en mairie.

Pôle de médecins urgentistes

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques explications sur le projet. Suite à l'envoi d'un courrier à l'ensemble de la population.

437 habitants ont répondu au questionnaire. 433 personnes sont favorables au projet, avec quelques commentaires ou interrogations sur le projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec un grand nombre d'administrés qui, au travers de leurs réponses, souhaitaient des compléments d'informations.

Les questions portent sur une grande diversité de domaines comme :

- *La tarification qui sera identique à celle d'un médecin traitant et selon l'acte qui sera réalisée*
- *Les modalités de prise de rendez-vous, où il n'y aura pas la nécessité de passer par les appels au urgence (15) et la possibilité de venir consulter sans rendez-vous, mais peut-être avec des ajustements en fonction de l'activité.*
- *La possibilité de recrutement de professionnels de santé : Monsieur le Maire transmet au docteur JOUANDEAU, porteur du projet, les coordonnées des professionnels de santé qui seraient volontaires pour compléter l'équipe, qui sera composée dans un premier temps d'un médecin, d'une infirmière et une ou deux assistante médicale.*
- *Le coût pour la collectivité : pour l'installation dans les locaux de la poste, les travaux d'aménagements intérieurs seront pris en charge par l'équipe de médecins. Dans un second temps, l'installation définitive sur le terrain appartenant à la mairie se fera via des modules préfabriqués, l'équipe de médecins prenant en charge les travaux de raccordement au réseau, d'implantation des modules et des espaces de stationnement. La commune prendra en charge la signalétique et les aménagements des voiries (portail, marquages au sol) permettant l'accès au pôle.*
- *La commune louera le terrain d'assiette du futur pôle de médecine d'urgence, dans la cadre d'un bail emphytéotique de 20 ans. Le montant du loyer reste à fixer.*
- *Monsieur le Maire précise que l'équipe ne sera pas salariée de la commune.*
- *Les médecins urgentistes ne feront pas de visite à domicile, par contre il sera possible d'organiser une prise en charge, des personnes âgées notamment, dans le cadre du transport en mini bus mis en place par la commune.*

Activités du Centre Communal d'Action Sociale

Madame DECHANOZ rappelle que le 12 mars prochain va se dérouler le traditionnel repas offert aux personnes de plus de 70 ans, dans la salle carrelée

La date butoir pour les inscriptions au repas est fixée au 28 février.

Les personnes, qui n'auraient pas reçu d'invitation, peuvent venir retirer une invitation en mairie.

Madame DECHANOZ fait un rapide point sur la situation sanitaire, au niveau départemental, avec une baisse significative du taux d'incidence et des hospitalisations.

L'activité vaccinale baisse également.

La vaccination des 5/11 ans reste faible.

Madame DECHANOZ rappelle que le vendredi 25 février de 15h00 à 19h00 se déroule le don du sang.

Vie associative

Monsieur ROMANOTTO rappelle quelques dates pour la vie associative :

- *Le dimanche 27 février : concours de boule lyonnaise par l'Amicale bouliste*
- *Le samedi 19 mars : le Brandon du Sou des écoles*
- *Poursuite des travaux d'aménagement du terrain de base ball, l'objectif étant d'accueillir la première rencontre officielle le 12 mars*

Vie scolaire

Madame TIRANNO informe le conseil municipal qu'à partir de la rentrée des vacances d'hier, en fonction de la situation sanitaire, le protocole sanitaire pour l'accueil des enfants à l'école et à la cantine devrait passer à nouveau au niveau 2, avec la possibilité de manger par cycle et une reprise des activités d'animation (l'entracte).

***Madame AGUIAR** souhaite aborder une question d'urbanisme en lien avec le développement de projets médicaux sur la commune, et notamment le devenir d'un pôle médical inscrite à l'OAP n°2.*

*En réponse, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il n'y a pas de projet pour le moment sur l'OAP, et que par ailleurs, la commune n'a aucune maîtrise foncière sur un terrain et une habitation appartenant à des personnes privées.*

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées pour favoriser l'implantation d'un médecin sur la commune (d'où le projet de pôle de médecine d'urgence).

Cette question d'une maison médicale sur l'OAP n°2 pourra être revisitée dans le cadre de la révision du PLU, mais qu'à ce jour, il est difficilement envisageable de développer une offre médicale dans le cadre de cette OAP.

***Madame AGUIAR** souhaite savoir si, toujours sur cette OAP, l'équipe municipale envisage d'autres projets, et ce avec la perspective de révision du PLU*

***Monsieur le Maire** rappelle que au vu des orientations du SCOT, il est préconisé que le développement urbain se fasse dans les dents creuses, présentes sur la commune et que le tènement de l'OAP n°2 (d'une superficie d'un peu plus de 2 700 m²) peut constituer une « dent creuse » (même avec la présence d'une construction).*

Mais il rappelle que la commune n'a pas la maîtrise foncière de ce terrain.

Pour autant l'équipe municipale a conscience de l'enjeu stratégique de ce secteur, notamment de par la présence d'un carrefour accidentogène.

*A ce sujet, **Madame AGUIAR** souhaite alerter Monsieur le Maire sur le non-respect des sens de circulation par les poids lourds et qu'il y a un réel risque d'accident grave.*

***Monsieur le Maire** conscient de ce problème travaille avec les communes limitrophes, notamment celle de Tignieu, pour mutualiser les moyens et les personnels afin de mener des actions de contrôle routier, notamment avec un radar jumelle.*

***Monsieur REIX** demande s'il n'est pas envisageable d'avoir recours à la vidéo verbalisation pour sanctionner les automobilistes qui ne respectent pas le sens de circulation et la vitesse à cette intersection.*

***Monsieur le Maire** rappelle le cadre légale et réglementaire pour l'utilisation de la vidéo surveillance comme moyen de constatation des infractions et de répression. Ce n'est que sur la base d'une plainte et d'une réquisition judiciaire que les images des caméras de vidéo protection peuvent être exploitées.*

***Monsieur REIX** souhaite aborder le projet d'implantation d'un barrage ou pont-barrage sur le Rhône au niveau de Saint Romain de Jalionas. Quel est le niveau d'information de la commune sur ce dossier ?*

Il suggère notamment qu'un responsable de la CNR puisse venir en conseil municipal exposer les éventuels projets.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a eu une rencontre avec les représentants de la CNR, mais que le sujet a principalement porté sur le renouvellement de la concession d'aménagement du Rhône à la CNR, qui est passé en examen devant le Sénat le 17 février.

Il indique également avoir été en contact avec Madame la Députée de Circonscription et Monsieur le Sénateur et qu'il a pu donner le point de vue défavorable de la commune sur un projet d'aménagement sur le Rhône dans le secteur Saint Romain de Jalionas – Loyettes.

Monsieur le Maire précise que la commune reste très vigilante et attentive sur ce dossier, tout comme celui de construction d'un EPR sur le secteur.

Madame GARNIER souhaite savoir si il y eu une modification dans l'offre quantitative pour les repas servis aux enfants à la cantine scolaire.

Madame TIRANNO répond que non et qu'elle a eu l'occasion d'évoquer ce sujet avec des parents d'élèves. Elle souhaite réaffirmer qu'aucun enfant ne sort de la cantine avec le ventre vide.

Elle rappelle que dans le cadre de la restauration scolaire, avec la mise en œuvre de la loi EGALIM, un travail est mené pour lutter contre le gaspillage et une répartition des plats servis aux enfants, tout en maintenant la même quantité d'apport nutritionnel.

Monsieur BEKHIT souhaite préciser que la loi EGALIM ne pose pas ce principe, mais vise à renforcer l'offre de repas en provenance de l'agriculture biologique ou issu de circuits courts. Il alerte sur le fait que certaines sociétés de restauration tendent à réduire l'offre et ce afin de maintenir leur marge.

Madame TIRANNO souhaite valoriser le travail mené pour réduire les déchets, avec un volume de déchets qui a été divisé par deux (de 40 à 20 kg).

Madame GARNIER interroge Monsieur DUHAMEL sur la mise en place du conseil municipal des enfants.

Monsieur DUHAMEL rappelle qu'en raison du contexte sanitaire, la mise en place du CME ne pouvait se faire et qu'avant la fin de l'année scolaire, il n'est pas judicieux de mettre en place cette instance. Il travaille actuellement avec les services sur un projet intermédiaire qui pourrait se mettre en place rapidement.

Madame GARNIER souhaite savoir si en raison de l'allègement du protocole sanitaire les locations de la salle au particulier vont reprendre.

Monsieur ROMANOTTO informe que les locations sont à nouveau possibles.

Monsieur BEKHIT donne quelques informations sur l'activité du SCOT, notamment sur le fait que le PLU pour 63 % des communes du SCOT SYMBORD est incompatible avec les orientations du SCOT et que par conséquent les communes concernées doivent s'engager dans une procédure de modification ou de révision de leur PLU.

Il indique que le SCOT va proposer des formations sur différentes thématiques d'urbanisme, notamment les 4/04, 9/05 et 29/06.

Dans le cadre du DOB du SCOT, une étude sur la mobilité de la région pontoise va être lancée pour un montant de 100 000 €. Une enveloppe de 120 000 € a également été réservée pour procéder à la modification du SCOT, suite au recours exercé devant le TA.

Monsieur BEKHIT souhaite connaître la nature des travaux qui sont en cours sur l'ancienne carrière Verdolini, et ce en raison du caractère sensible d'un point de vue environnemental du site.

Monsieur le Maire indique qu'à ce sujet, la commune a transmis à LO PARVI les documents communiqués par le propriétaire et concernant des travaux d'éclaircissement d'une partie boisée en limite de propriété de l'ancienne carrière et qui n'était pas entretenue.

Les travaux portent aussi sur la sécurisation du site en raison de la dangerosité des berges.

Monsieur BEKHIT alerte le conseil sur le fait qu'il y a eu dernièrement des apports de terre et qu'il s'interroge sur l'existence d'autorisation donnée pour ces apports de terre, tout en sachant que le PLU proscrit dans son règlement l'apport de terre.

Madame NOUET donne quelques informations sur l'extinction de l'éclairage public, notamment sur les remontées des habitants (moins du dizaine) en indiquant que les questions posées concernent des craintes liées à la sécurité des biens et des personnes. Les personnes qui ont laissées leurs coordonnées ont été contactées.

Monsieur Sylvain KJAN informe le conseil municipal sur le retour de la grainothèque depuis le 19 février avec 3 dates à venir : les 5 et 19 mars et 2 avril.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 22 février 2022

Il informe le conseil municipal sur une information transmise par le CNPE de la centrale du Bugey au sujet d'une fuite survenu dans le circuit d'eau, traité à l'ammoniaque, chargé d'alimenter les unités de production.

Cette eau ne contient pas d'éléments radioactifs et que par ailleurs des prélèvements ont été effectués dans les eaux du Rhône pour vérifier la teneur en ammoniaque. Les taux sont en deçà des seuils autorisés et donc inoffensifs pour l'homme et pour la biodiversité.

Yves MARTELIN fait un rapide retour sur la mise en place de la dématérialisation pour le dépôt des autorisations d'urbanisme, qui ne rencontre pas un grand succès. Les pétitionnaires peuvent toujours continuer à déposer leur dossier en format « papier ».

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations sur les travaux en cours sur la commune, notamment les projets d'aménagements de la voirie sur le quartier de BARENS et sur la rue du Stade.

Les études sont en cours et des rencontres sur site ou en mairie avec les habitants pour présentation des scénarios d'aménagement vont être programmées.

Le prochain conseil se tiendra le 22 mars prochain.

Le tour de table étant terminé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h27.



Saint Romain de Jalionas, Le 16 février 2022

MAIRIE

52 rue du Stade

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Tel : 04.74.90.76.01 - Fax : 04.74.90.86.95

Mail : contact@mairiestromaindejalionas.fr

Site internet : www.saintromaindejalionas.fr

**Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal
de Saint Romain de Jalionas**

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
qui aura lieu le

MARDI 22 FEVRIER 2022 A 19H30
Salle du Conseil de St Romain de Jalionas

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

Ordre du jour : Voir document au dos de la présente

Recevez, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Jérôme GRAUSI

Mairie de Saint Romain de Jalionas -52 rue du Stade - 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Tél. : 04.74.90.76.01. – Fax. : 04.74.90.86.95.

Mail : contact@mairiestromaindejalionas.fr

Site : <http://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/mairiesaintromaindejalionas>

COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 FEVRIER 2022 A 19H30

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

- Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2022
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020
 - o **Néant**
- Intervention en début de séance de **Monsieur ROYET, Archéologue au sein de l'AHA-SRJ**, pour présentation des fouilles archéologiques sur le site de l'Espace Naturel Sensible de la Besseye.

ORDRE DU JOUR : DELIBERATIONS

INSTITUTIONNEL

2022-03. Communauté de Communes Balcons du Dauphiné – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation des représentants pour la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

RESSOURCES HUMAINES

2022-04. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

ADMINISTRATION

2022-05. Bail commercial dérogatoire avec la société des urgentistes – Local de l'ancienne poste – 3 Place du GIRONDAN

2022-06. CCAS – Nomination d'un nouvel administrateur suite à démission d'un membre.

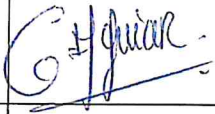
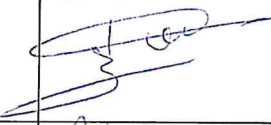
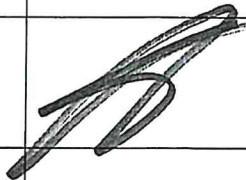
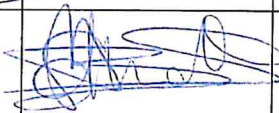

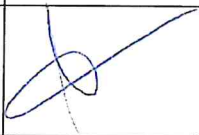
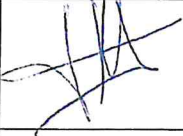



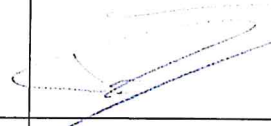
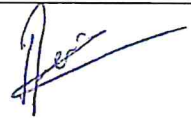

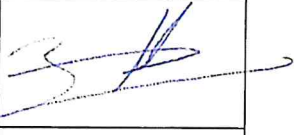
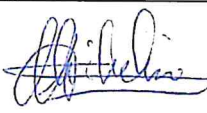
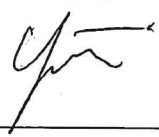
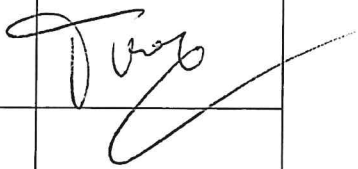

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,

Date de convocation :	le 16/02/2022
Date d'affichage :	le 16/02/2022



Jérôme GRAUSI

Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à	Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à
AGUIAR Géraldine		HABLIZIG Karine	Pouvoir à M. Pietro DI CIOCCIO
BEKHIT Thierry		KJAN Sylvain	
BELMONTE Sophie		LEROUX Aurélie	
DECHANOZ Sylvie		MARTELIN Yves	
DESCAMPS Gil	Pouvoir à M. Thierry BEKHIT	MOLLARD Yoann	Pouvoir à Mme Fabienne DEVELAY
DEVELAY Fabienne		NESMOZ David	Pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
DI CIOCCIO Pietro		NOUET Sylviane	
DUHAMEL Gaël		REIX Stéphane	
FRANCO Maëlle		ROMANOTTO Nicolas	
GARNIER-MICHELIN Sophie		SAETERO Soledad	Pouvoir à Monsieur Yves MARTELIN
GEORGES Corinne		TIRANNO Gina	
GRAUSI Jérôme			

Secrétaire de Séance : Yves MARTELIN

